

A la cathédrale de Sion le 31 mars 1963 :

Clôture solennelle du Procès Informatif sur la « renommée du martyr » du Serviteur de Dieu MAURICE TORNAY

Le spectacle d'une foule remplissant la cathédrale de Sion dès 3 h. de l'après-midi, d'une foule qui accourait vers l'église-mère du diocèse poussée non point par la curiosité, mais par une vraie dévotion envers le Serviteur de Dieu Maurice Tornay, fut source de joie et de réconfort pour tous ceux qui attendent avec impatience la glorification de l'héroïque pasteur de Yerkalo.

A 15 h. de ce premier dimanche de la Passion 31 mars 1963, les Notaires du Tribunal ecclésiastique aidés du Vice-Promoteur de la Foi, réunis dans la *salle des Jugements* de l'évêché de Sion, contrôlaient une dernière fois le volumineux dossier afin de constater si les 2184 pages de la Copie ou *Transumptum* destinée à Rome avaient toutes été relues et authentiquées par leurs signatures. A 16 h. précises, alors que S. Exc. Mgr Louis Haller, Evêque de Bethléem, Abbé de Saint-Maurice et Primat de l'Ordre des Chanoines Réguliers, Sa Révérence Mgr Angelin Lovey, Prévôt du Grand-Saint-Bernard, ainsi que le Vénérable Chapitre, le clergé séculier et régulier avaient déjà pris place aux stalles, Son Exc. Mgr Nestor Adam, Evêque du diocèse, revêtu du rochet et de la mozette violette, accompagné des membres du Tribunal en soutane noire, faisait son entrée dans le sanctuaire de la cathédrale.

Après le chant du *Veni Creator*, la quatre-vingt-deuxième et dernière session du Procès informatif fut déclarée ouverte par le Juge-Délégué en la Cause, le T. Rév. chanoine D^r Clément Schnyder, Doyen du Vénérable Chapitre cathédral. Entourant Monseigneur l'Evêque et le T. Rév. Juge-Délégué, avaient pris place du côté Epître : MM. les abbés D^r Gabriel Gillioz, Notaire-actuaire, Michel Bender et Gilbert Bovier, Notaires-adjoints, M. l'abbé D^r Emile Tscherrig, Chancelier épiscopal ; du côté Evangile : le T. Rév. chanoine D^r Raphaël Mengis, Juge-adjoint, M. l'abbé Philippe Bussien, Vice-Promoteur de la Foi, le T. Rév. chanoine D^r Giorgio-Idamo Scatena, Postulateur général des Chanoines Réguliers, le chanoine D^r Charles Giroud, Vice-Postulateur.

A la demande du Juge-Délégué, le Notaire produisit les Actes originaux des 81 sessions précédentes et le Vice-Postulateur déposa sur la



Cliché « Feuille d'Avis du Valais ».

Pendant la cérémonie de clôture du Procès Informatif du Père Tornay
à la cathédrale de Sion

table présidentielle la Copie de ces Actes, entièrement exécutée à la main (par le chanoine A. Pellouchoud et la S^r Marie-Robert de Géronde), et reliée en cinq volumes de couleur pourpre. Le Juge-Délégué demanda alors au Vice-Promoteur de la Foi (c'est-à-dire au défenseur du droit et de la légalité appelé *avocat du diable*) s'il avait quelque objection à formuler. Sur sa réponse négative, le Juge proposa à Monseigneur l'Evêque de *déclarer complet et authentique soit l'Original, soit la Copie*. Cette déclaration ayant été faite, le Juge ordonna que la Copie soit remise au Postulateur pour qu'il la transmette à Rome. Mais, au préalable, il exigea de ce dernier la prestation du serment selon la formule suivante :

Moi, Dom Giorgio-Idamo Scatena, je jure et je promets d'exécuter fidèlement le mandat qui m'a été confié de transmettre à Rome la Copie du Procès instruit dans cette ville de Sion, par l'autorité diocésaine, concernant la renommée du martyr du Serviteur de Dieu Maurice TORNAY. Je jure et je promets de remettre cette Copie à la Sacrée Congrégation des Rites ainsi que le Pli contenant les lettres de Monseigneur l'Evêque, de MM. les Juges et du Vice-Promoteur de la Foi. Et cela, sous peine de parjure. Que le Seigneur me vienne en aide !

Après la lecture et la signature du protocole de cette dernière session, le Juge-Délégué ordonna que l'Original et la Copie soient enfermés dans deux coffrets distincts, dont l'un (contenant l'Original) restera aux archives de l'évêché et l'autre (contenant la Copie) sera remis au Postulateur. Pour garantir le dossier de toute violation ou indiscrétion, les coffrets furent entourés d'un ruban de soie écarlate sur lequel Monseigneur l'Evêque apposa son cachet. Minute émouvante pour le Tribunal ecclésiastique : la cire vermeille qui se durcissait sous le sceau épiscopal signifiait le terme d'une fonction judiciaire exercée avec compétence et dévouement pendant dix ans ! Désormais la Cause dépendra du Saint-Siège et même l'Original qui repose aux archives du diocèse ne pourra être ouvert sans la permission expresse de l'Autorité romaine.

A la demande du Juge-Délégué, le Vice-Postulateur lut la traduction française de l'adresse extérieure du coffret contenant la Copie :

A LA SACRÉE CONGRÉGATION DES RITES. ROME – Exemple ou Copie publique et authentique du Procès intégral instruit dans cette ville de Sion par le Très Révérend Chanoine Clément SCHNYDER, Juge-Délégué, assisté des Très Révérends Chanoines Raphaël MENGIS et Camille GRAND, Juges-Adjoints – tous ces Juges étant délégués par

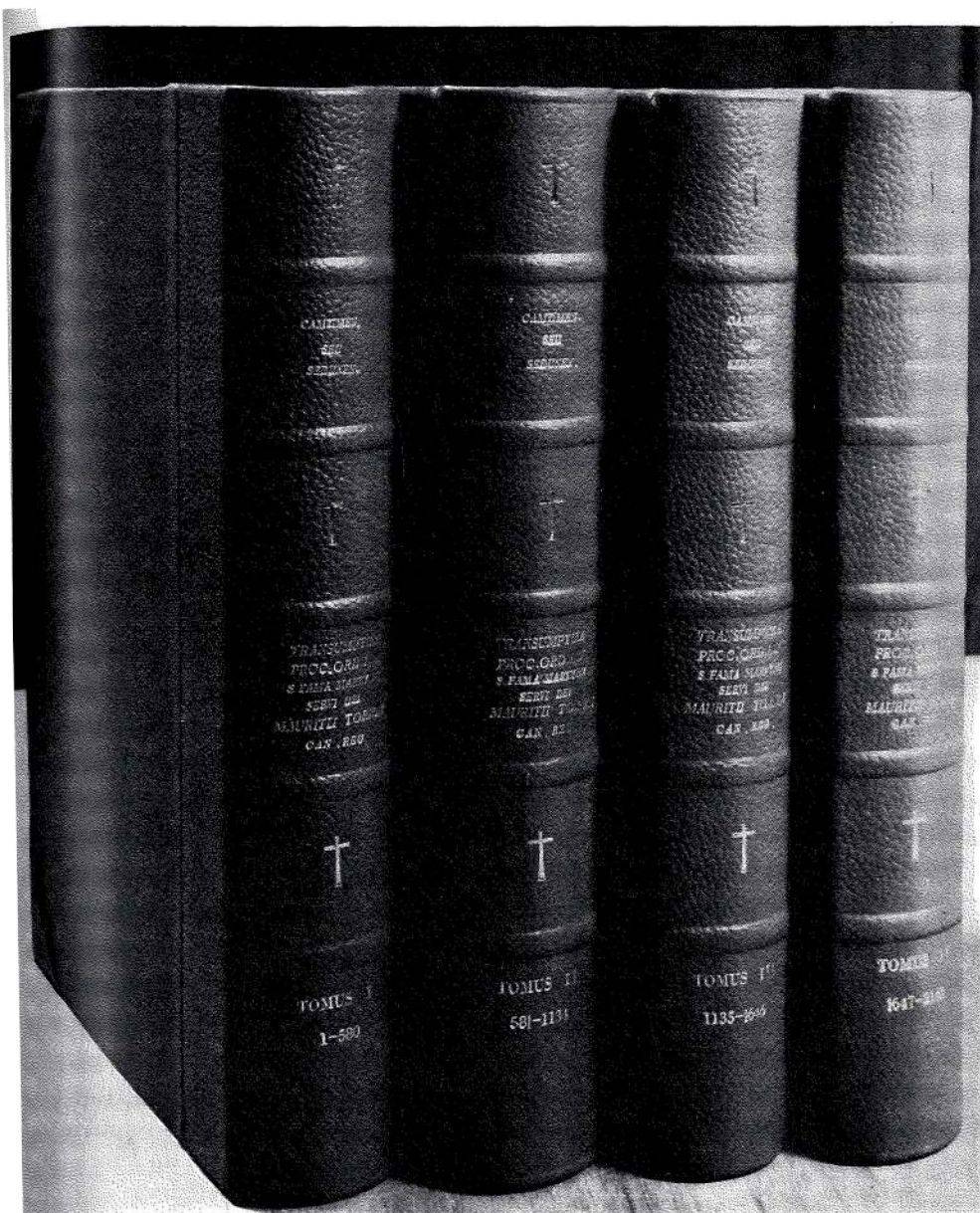


Photo M. Darbellay, Martigny.

Les 4 premiers volumes de la Copie du « Transmptum »

S. Exc. Mgr Nestor ADAM, Evêque de Sion – en la Cause de Béatification ou de Déclaration du martyr du Serviteur de Dieu Maurice TORNAY. Cette Copie sera présentée à la Congrégation des Rites, soit à son Révérend Père Secrétaire et ne pourra être ouverte sans un mandat spécial de cette même Congrégation.

C'est ainsi.

G. Gillioz, Notaire-actuaire

Puis les deux coffrets dûment sigillés furent remis respectivement au Postulateur (Copie) et au Chancelier épiscopal (Original).

L'Actuaire rédigea ensuite le protocole de cette clôture. Monseigneur l'Evêque y joignit une lettre destinée aux Eminentissimes Cardinaux de la Congrégation des Rites ; les Juges firent de même. Quant au Vice-Promoteur, il adressa également un message à son collègue romain, le Promoteur général de la Foi. Dans ces lettres, les membres du Tribunal diocésain donnent à l'instance supérieure certaines explications complémentaires, l'assurent de la véracité des témoignages recueillis ainsi que de la régularité de la procédure. Ces documents furent également enfermés dans un Pli qui portait l'adresse suivante :

A LA SACRÉE CONGRÉGATION DES RITES. ROME – Pli contenant les Lettres de S. Exc. Mgr Nestor ADAM, Evêque de Sion, des Très Révérends Juges-Délégués et du Révérend Vice-Promoteur de la Foi ainsi que le Protocole de la clôture du Procès et de sa remise entre les mains du Très Révérend Père Postulateur.

C'est ainsi.

G. Gillioz, Notaire-actuaire

Après la lecture en français de cette adresse, le Juge-Délégué fit remettre le Pli cacheté au Postulateur qui devra l'apporter à la Congrégation des Rites avec la Copie du Procès.

Le dernier acte judiciaire était accompli... En guise de conclusion, le Président remercia les membres du Tribunal pour leur assiduité et leur travail, puis, d'une manière très délicate, il rappela la mémoire de deux confrères défunts : M. l'abbé Aimé Eggs, Notaire-adjoint, décédé en 1960, M. l'abbé Dr Henri Dépommier, Promoteur de la Foi, rappelé à Dieu le 8 juillet 1962. Nos lecteurs ont pu lire dans le numéro d'octobre dernier la brève notice consacrée à ce grand ouvrier du Procès informatif. Nous voulons, aujourd'hui encore, rendre un hommage ému et reconnaissant à celui qui fut le principal artisan d'une œuvre toute pleine de son esprit et achevée fidèlement selon la méthode qu'il avait tracée.

*

Le Tribunal qui venait d'achever sa mission se retira à la sacristie et l'Office pontifical du premier dimanche de la Passion commença.

Sacrae Rituum Congregationi ROMANAE

Plurimum litterarum R. m. D. ni Nestoris ADAM, Episcopi Sedunensis et R. m. DD. Judicum ab eo Delegatorum, ac Vice-Promotoris Fidei, necnon Instrumenti traditionis eorundem litterarum, et clausurae ac traditionis Transumpti Processus Actoritate Ordinaria constructi in Causa Beatificationis seu Declarationis Martyrii Servi Dei Mauricii TORNAY.

Ita est



G. Gillioz

Notarius Depulatus.

EXEMPLUM seu TRANSCRIPTUM publicum et authenticum integri Processus Actoritate Ordinaria in civitate Sedunensi constructi a R. m. DD. Clemente Schnyter Judice et Raphaelle Mengis atque Camille Grand Adjunctis, a R. m. D. no Episcopo Nestore ADAM delegatis in

Sacrae Rituum Congregationi ROMANAE

Causa Beatificationis seu Declarationis Martyrii Servi Dei Mauricii TORNAY, super fama Martyrii, Causae Martyrii et Signorum eiusdem Servi Dei, presentandum et exhibendum S. Rituum Congregationi, vel eius R. PD Secretario, et nominis de mandato eorundem S. R. Congregationis aperientium.

Ita est



G. Gillioz

Notarius Depulatus

Nos Nestor ADAM, Episcopus Sedunensis, nolimus acimus atque testamur supradictum R. m. D. Gabrielem Gillioz esse Notarium publicum, in hac Causa per nos specialiter depulatum, eiusque attestatiombus, scripturis atque Instrumentis, plenam in iudicio et extra adhibitam fuisse, et adhuc adhiberi fidem ab omnibus ; et ita dicimus et testamur.

Datum Seduni, die 31 martii anni 1963.



Episcopus Sedunensis

foto M. Darbellay, Martigny.

Les inscriptions extérieures de la Copie et du Pli

Monseigneur l'Evêque était assisté à l'autel du T. Rév. chanoine Schnyder comme Prêtre-assistant, des T. Rév. chanoines Bayard, Vicaire Général, et Gottsponer, comme diacres d'honneur, des abbés Gillioz et Bender comme diacre et sous-diacre. Au grand orgue de la cathédrale, M. le professeur Georges Hænni et le Chœur mixte que préside M. Michel Parvex servirent avec beauté et discrétion la liturgie pénitentielle de ce dimanche. Au chœur, les religieux du Séminaire canonial de Martigny, accompagnés à l'orgue par M. le professeur Emile Lattion, chantèrent le propre de la messe sous la direction de M. le chanoine Gaston Bonvin. Et le peuple, un peuple qui venait de tout le Valais, fit entendre sa voix priante et unanime dans ces cantilènes antiques du *Kyrie*, du *Sanctus*, de l'*Agnus Dei* et surtout dans l'incomparable profession de foi qu'est le Symbole de Nicée. En tête de ce peuple venaient les plus hautes autorités du pays valaisan : M. Roger Bonvin, Conseiller fédéral, M. Antoine Favre, Juge fédéral, le Conseil d'Etat du Valais *in corpore*, M. Norbert Roten, Chancelier d'Etat, M. Charles Dellberg, Président du Grand Conseil, MM. les Juges cantonaux Produit et Spahr, MM. les représentants des municipalités de Sion et d'Orsières. Oui, tout le Valais était bien là pour honorer l'un de ses fils les plus méritants.

Monseigneur l'Evêque s'adressa à l'assemblée dans une homélie où les textes inspirés de la liturgie offraient les plus beaux parallèles entre le *Maître* « qui est entré une fois pour toutes dans le Saint des Saints, non avec le sang des boucs et des taureaux, mais avec son propre sang » et le *disciple* qui, chassé du Thibet, a cependant – avec certitude – ouvert une première porte à l'évangélisation de ce pays, par ce sang précieux versé dans la clairière de Tothong sur les pentes du Choula.

Le Christ a régné par le bois, chantait la liturgie de la Passion. *Quand on meurt on a vaincu*, écrivait le P. Tornay dans sa dernière lettre de Nouvel-An. *Nous prêchons un Christ crucifié, scandale pour les Juifs et folie pour les païens*, écrivait saint Paul. *Les moyens raisonnables n'ont pas abouti, peut-être que les fous aboutiront*, déclarait le P. Tornay à son ami et confident, le P. Lovey.

Ajoutons encore ce détail touchant. Quatre jeunes Thibétains, qui font leurs études à Sion, assistaient à la cérémonie en costume national. Par ce geste, ils témoignaient à leur manière que le sang versé sur la « Terre des esprits » germera bientôt en moisson abondante.

Le 31 mars 1963 restera inscrit dans toutes les mémoires comme une grande étape vers la glorification du P. Tornay. C'était une journée de premier printemps avec la neige toute proche. Mais l'été et l'automne ne sauraient tarder... Et sans vouloir prévenir le jugement de l'Eglise, la gloire du Bernin semble déjà réservée à celui qui connut dans la cathédrale du Valais une telle apothéose.

C. G.

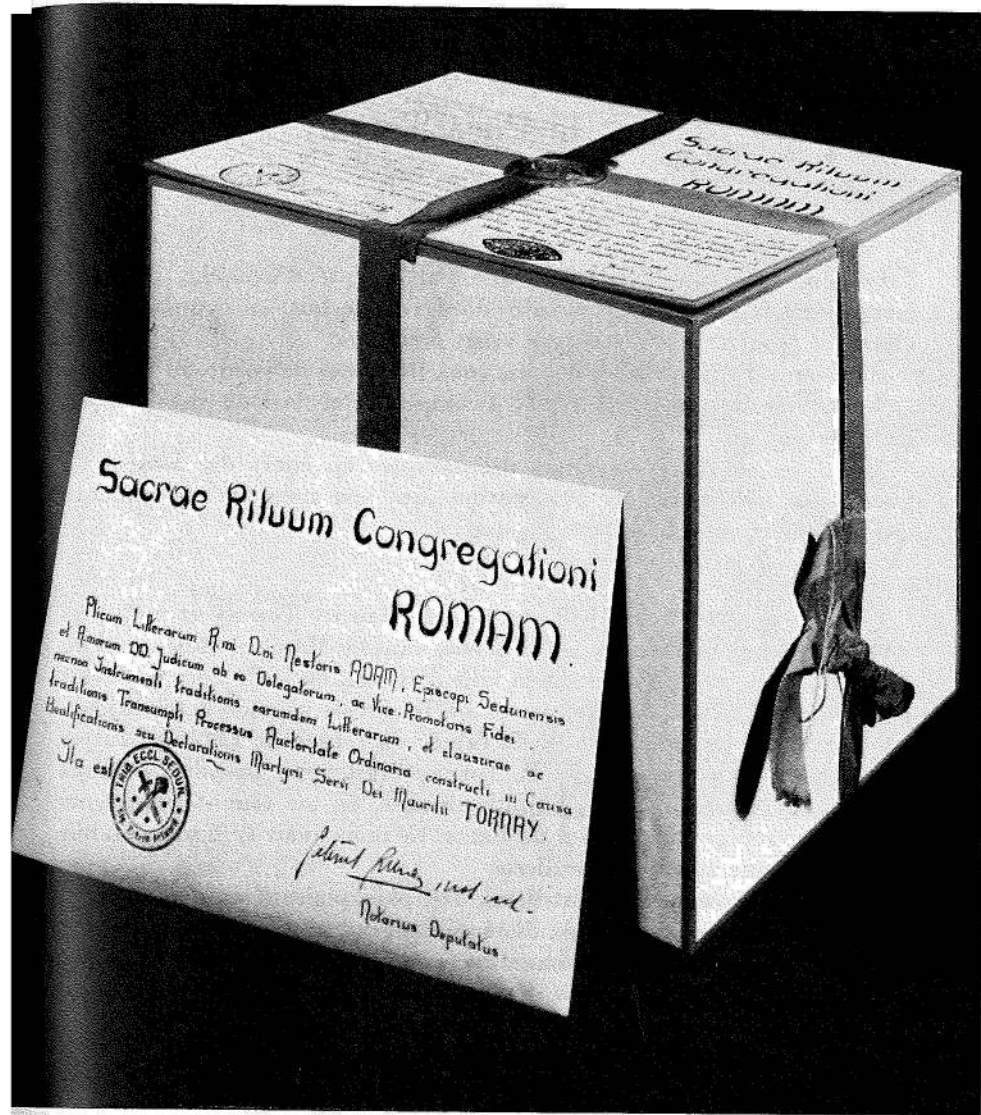


photo M. Darbellay, Martigny.

Copie du Procès dans le coffret scellé et le Pli destiné à la Congrégation des Rites